

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 12 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 06/12/2022 / Date d'affichage : 06/12/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)
LE COENT Marina (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à B. HENRY)

ABSENTS :

GALLARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : DENISE THOMAS

OBJET : DEPENSES SALON DES MAIRES 2022

Le salon des Maires s'est tenu les 22, 23 et 24 novembre 2022. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge les différents frais liés à cette visite, s'agissant de l'hébergement (1801,30 €), du transport (507,40 € + 176.80 € soit un total de 684,20 €) pour cinq élus du Conseil municipal. Le coût total est donc de 2485,50 €.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais d'hébergement de la délégation municipale au salon des maires 2022 pour un montant de 2485,50 € correspondant au montant de la facture hébergement (1801,30 €) de transport (684,20 €)

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6532 du Budget primitif 2022

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221212-D01121222-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 12 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 06/12/2022 / Date d'affichage : 06/12/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)
LE COENT Marina (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à B. HENRY)

ABSENTS :

GALLARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : DENISE THOMAS

OBJET : SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE ECOLE DU CROISSANT

Evoqué à l'occasion d'un conseil d'école, une classe transplantée au centre Côte de Goëlo à Tréveneuc est organisée pour les 28 élèves de CM2, du 15 au 17 mai 2023.

Ce séjour comporte deux nuitées sur place. Pendant ces trois jours, sont prévues des activités nautiques mais également des activités autour du littoral et de la faune aquatique (balade sensorielle sur le GR34 et enquête sur les animaux de l'estran).

Le montage financier repose sur les différents partenaires qui entourent l'école : les familles, l'association des parents d'élèves, la municipalité et sous réserve de l'aboutissement d'une demande de subvention, la région (Pass Classe de Mer).

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer la somme de 2000 € pour aider à financer le projet de sortie scolaire ainsi décrit

DIT que les sommes seront prélevées sur les comptes 6247 (frais de transport) ou 611 (frais d'hébergement)

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221212-D02121222-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 12 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 06/12/2022 / Date d'affichage : 06/12/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)
LE COENT Marina (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à B. HENRY)

ABSENTS :

GALLARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : DENISE THOMAS

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°6

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Chapitre 011 (Charges générales) Compte 60612 : Energie - Electricité	25 000 €	
Chapitre 011 (Charges générales) Compte 60622 : Carburants	10 000 €	
Chapitre 011 (Charges générales) Compte 60631 : Fournitures d'entretien	5 000 €	

Chapitre 011 (Charges générales) Compte 615221 : Entretien bâtiments	10 000 €	
Chapitre 022 (Dépenses imprévues)		20 000 €

Section de fonctionnement - Recettes	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Chapitre 73 (Impôts et taxes) Compte 73111 (Impôts directs locaux)	30 000 €	

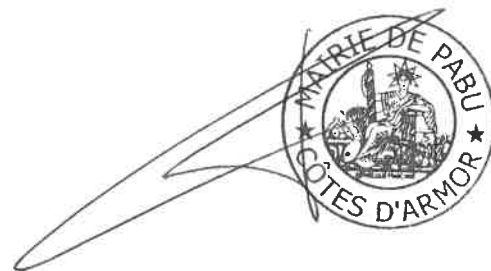
Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 12 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 06/12/2022 / Date d'affichage : 06/12/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)
LE COENT Marina (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à B. HENRY)

ABSENTS :

GALLARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : DENISE THOMAS

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°7

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Section d'investissement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) Compte 2138 (Autres constructions)	90 000,00 €	

Section d'investissement – Recettes	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) Compte 10251 (Dons et legs)	90 000,00 €	

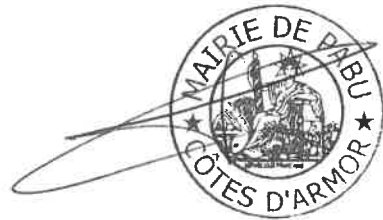
Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 12 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 06/12/2022 / Date d'affichage : 06/12/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)
LE COENT Marina (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à B. HENRY)

ABSENTS :

GALLARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : DENISE THOMAS

OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT PAR ANTICIPATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Vu, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le montant des dépenses d'investissement prévues au budget 2022 (hors remboursement d'emprunt) de 1 978 519.21 € (et l'application de l'article précité à hauteur maximale de 494 629 €)

Il est proposé au conseil d'autoriser ce mandatement par anticipation afin de pouvoir régler certaines opérations d'investissement en cours selon les modalités suivantes :

Opérations d'investissement	Affectation	Détail des montants par article
011 ACQUISITIONS DIVERSES		
	2158 Autres installations, matériel	15 000.00 €
	2183 Matériel de bureau et informatique	15 000.00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €

035 ECOLES	2138 Autres constructions	10 000.00 €
	2183 Matériel de bureau et informatique	5 000.00 €
	2184 Mobilier	5 000.00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
15 ECOLE LE CROISSANT SELF	2313 Constructions	30 000.00 €
	2315 Installations, matériel et outillage	20 000.00 €
36 MARCHÉ BIO	2313 Constructions	150 000.00 €
37 MAISON DES POTIERS	2313 Constructions	30 000.00 €
	2315 Installations, matériel et outillage	5 000.00 €
38 SALLE POLYVALENTE	2313 Constructions	15 000.00 €
	2315 Installations, matériel et outillage	10 000.00 €
39 RUE DE L'ARMOR	2315 Installations, matériel et outillage	15 000.00 €
40 AVENUE PIERRE LOTI	2313 Constructions	25 000.00 €
	2315 Installations, matériel et outillage	15 000.00 €

Total 2138	10 000.00 €
Total 2158	15 000.00 €
Total 2183	20 000.00 €
Total 2184	5 000.00 €
Total 2188	15 000.00 €
Total 2313	300 000.00 €
Total 2315	50 000.00 €

Total articles	365 000.00 €
-----------------------	---------------------

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel qu'exposé ci-dessus et à hauteur de 365 000 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
 Le Maire
 Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 12 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 06/12/2022 / Date d'affichage : 06/12/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)
LE COENT Marina (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à B. HENRY)

ABSENTS :

GALLARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : DENISE THOMAS

OBJET : ADHESION MISSION DE MEDIATION CDG 22

Les centres de gestion ont été habilités par la loi à opérer une médiation dans les litiges relatifs aux ressources humaines. Qu'il s'agisse de différents relatifs à des éléments de rémunération, de gestion de carrière (disponibilité, congés, avancement, formation) ou de conditions de travail, les médiateurs du centre de gestion peuvent, sous réserve d'une convention d'accompagnement pour chaque litige, intervenir afin d'éviter toute dimension contentieuse. La médiation est d'ailleurs obligatoire pour bon nombre de litiges (lorsque leur importance est jugée relativement limitée). La médiation repose sur le libre consentement des parties (agents, employeur) qui peuvent donc la refuser ou y mettre fin. Elle peut cependant permettre de régler les litiges rapidement par l'intermédiaire d'un tiers ayant un regard objectif sur la situation.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour adhérer à cette procédure de médiation proposée par le CDG 22 en approuvant la convention d'adhésion à intervenir qui précisera les modalités d'une intervention éventuelle (étant entendu que la prestation n'est payante pour la collectivité qu'en cas de saisine du médiateur pour un litige qui surviendrait – à raison de 500 € pour trois séances).

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors de cette liste, la

collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion et utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 12 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 06/12/2022 / Date d'affichage : 06/12/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)
LE COENT Marina (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à B. HENRY)

ABSENTS :

GALLARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : DENISE THOMAS

OBJET : CONVENTION 2022 ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT – GRACES

Les communes de GRACES de PLOUMAGOAR organisent pendant les mercredis et petites vacances un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON. D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2022 est fixé à 20,00 € par journée et par enfant et 21 € pour l'été et les petites vacances. La convention sera applicable à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Grâces pour l'année 2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221212-D07121222-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 12 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 06/12/2022 / Date d'affichage : 06/12/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)
LE COENT Marina (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à B. HENRY)

ABSENTS :

GALLARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : DENISE THOMAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 : RENOVATION RESTAURANT SCOLAIRE ET EXTENSION DU PREAU

L'appel à projets commun DETR/DSIL par lequel l'Etat peut contribuer à financer certains projets des communes, a été ouvert en septembre et jusqu'au 14 décembre 2022 (un changement de calendrier puisque les demandes devaient, les années précédentes, être déposées en mars).

Il convient de délibérer pour solliciter expressément une subvention DETR ou DSIL pour 2023 pour le projet de Self et d'extension du Préau à l'Ecole du Croissant. Les équipements scolaires sont à première vue éligibles et la restructuration d'un restaurant scolaire paraît s'inscrire dans les orientations transmises par la préfecture.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant représentant 30% du coût H.T. du projet (soit 160 500,00 €), auquel il convient de rajouter les frais de maîtrise d'œuvre de 41 500 € HT (déjà évoqués lors du conseil municipal du 14 novembre 2022).

Vu, le plan de financement suivant,

Plan de financement Self et Préau Ecole du Croissant

Dépenses prévues (HT) :		Recettes attendues : attendues :	
Terrassement - démolition - gros œuvre	159 400.00 €	Bien vivre Partout en Bretagne	62 000.00 €
Charpente - couverture	22 200.00 €		
Menuiseries extérieures	33 410.00 €	DETR (30% coût du projet)	160 500.00 €
Menuiseries intérieures - cloisons - plafonds	95 520.00 €		
Revêtements de sol - faïence - peinture	42 984.00 €	Contrat territoire	140 000.00 €
Electricité - plomberie - chauffage - ventilation	83 580.00 €		
Equipements de cuisine	98 000.00 €	Autofinancement	172 594.00 €
Total	535 094.00 €	Total	535 094.00 €

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre de l'appel à projets DETR 2023
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 12 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 06/12/2022 / Date d'affichage : 06/12/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-Josée - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)
LE COENT Marina (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à B. HENRY)

ABSENTS :

GALLARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : DENISE THOMAS

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi ;

L'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

L'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022

PROPOSE d'assortir son avis des remarques et adaptations suivantes :

Il s'agit, pour l'essentiel, de contester l'inconstructibilité future de certains espaces classés, en l'état, en zones « naturelles » ou « agricoles » (au détriment de leur classement en zone « urbaine » dans l'actuel PLU) :

- Les terrains situés au rond-point de l'avenue Pierre Loti (joutant l'entreprise de carrosserie)
- Les terrains situés dans l'avenue Pierre Loti (au nord)
- Les terrains situés près de Castel Pic (au nord-ouest)
- Les terrains situés à Park Frost, Ty Frost et Lan Frost
- Les terrains situés à Beulbes
- Les terrains situés à La Villeneuve
- Les terrains situés impasse Cozen Bihan

Le conseil municipal souhaite aussi attirer l'attention sur l'absence de classement en STECAL (secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU) de l'éco-lieu « La source des Korriganes » situé à Kerhuel. Le développement de ce projet, en phase avec notre époque et en adéquation avec la transition écologique et la lutte contre le changement climatique (résilience alimentaire, circuits courts, adaptation

des modes de consommation, sobriété foncière et énergétique) est rendu compliqué par l'application strictes des règles d'urbanisme dans cette zone.

S'agissant des OAP, le conseil municipal souhaite apporter deux modifications à celles retenues dans le projet de PLUi :

- S'agissant des deux OAP relatives à la rue du chemin vert (Nord et Sud), il convient de réserver une possibilité de remplacer, dans le même secteur, les terrains considérés par ceux situés en face, pour un projet d'aménagement identique, actuellement classés en zone Ubc et Aus, disposant de tous les équipements nécessaires à leur viabilisation (voirie, électricité, eau potable et assainissement : parcelle AH49 3425 m² AH56 9840 m² et AH163 7948 m²)
- S'agissant de l'OAP « Rue du Moulin » le conseil municipal souhaite supprimer cette orientation pour considérer un autre secteur, au sein d'une zone déjà urbanisée, à savoir les terrains situés avenue Pierre Loti (classés actuellement en zone Ubb : parcelle AM140 de 4843 m² mais pour une superficie équivalente)

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221212-D09121222-DE